



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M.09/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART et René MATHIEU.

Étaient absents excusés : Mesdames POIRION et Claudine KELLER et Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE, Benoît BANCE, Julien BAILHACHE, Marc BOURGY, et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 4 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 5

Date de convocation : 26/02/2025

Date d'affichage : 26/02/2025

En l'absence de quorum et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle

L'an deux mil vingt-six, les onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement reconvoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine KELLER et Claire POIRION et Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Benoît BANCE, Marc ESPIEUX, Julien BAILHACHE, Nicolas CHAUSSIER

Était absent excusé : Monsieur Romuald AMELINE

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de re convocation : 06/03/2025

Date de réaffichage : 06/03/2025

Objet : Tableau des effectifs et tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'approuver le tableau des effectifs et le tableau des emplois de la commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0,

-ADOpte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Emploi permanent (EP) ou non permanent (ENP)
Secrétaire de Mairie	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	TC	1	Oui	EP
	C		Adjoint Administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	Oui	EP
	Adjoint administratif		C	Adjoint administratif	TC	2	Oui	EP
Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	TNC	1	Oui	EP/ENP
				Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	Oui	EP/ENP
				Adjoint technique	TC	1	Oui	EP/ENP
Agent technique polyvalent	C			Adjoint technique	TC	2	Oui	EP
Adjoint technique				TC	1	Oui	ENP	
Adjoint technique				TNC	1	Oui	EP/ENP	
Agent d'animation	C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	TC	4	Oui	EP/ENP
	C			Adjoint d'animation	TNC	1	Oui	EP/ENP
				Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	2	Oui	EP

Pour chacun des emplois, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

-ADOpte le tableau des effectifs pourvus tel que présenté ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
- Rédacteur	B	1	35 heures
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	35 heures
- Adjoint Administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	13 HEURES 30
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
- Adjoint technique	C	2	35 heures

- Adjoint technique	C	0	28 heures
FILIERE ANIMATION			
- Adjoint d'animation	C	3	35 heures
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
- Adjoint d'animation	C	1	17 heures

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Jean-Pierre MALARDEAU



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le **13 MAR. 2026**

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le **13 MAR. 2026**